



4 JUIN 2026

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVÉ DE DECISIONS

Étaient Présents : MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, ADRIAENSSENS, JEANNEAU, MONCLAR, BERGEAUD, RAIMBAULT, DAROUX (représentant M. SY), BICHON, RUIZ, GOBILLOT et MME. DOLT

Étaient Excusés : M. BOUBERT et MME NDONGUE

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

18 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Directeur du 12 mai 2026

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès-verbal du Comité Directeur du 12 mai 2026 après avoir adopté à l'unanimité la proposition de modification par le Basketball Players Union.

2. Répartition des équipes dans les compétitions européennes

Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, présente au Comité Directeur l'attribution des places au sein des compétitions européennes.

La répartition se fait de la façon suivante :

- BCL : 3 places sont attribuées aux clubs de NANTERRE 92 , CHOLET BASKET et STRASBOURG IG
- FIBA Europe Cup : 2 places sont réservées à des clubs français suite aux désistements des équipes prioritaires. Il est proposé d'attribuer ces places aux deux meilleurs classés des Play-IN : ELAN CHALON et SLUC NANCY
- EUROLIGUE : 3 équipes sont susceptibles d'être engagées : LDLC ASVEL, PARIS BASKETBALL, AS MONACO BASKETBALL
- EURO CUP : 2 équipes sont susceptibles d'être engagées : JL BOURG et LE MANS SARTHE BASKET

Le Comité Directeur s'interroge sur le respect et la cohérence du principe selon lequel « *seuls peuvent être engagés au sein d'une compétition européenne, les clubs participants aux playoffs LNB [...]* » (cf. article 177.1 des règlements de la LNB). Il évoque une nécessité de faire évoluer les règlements de la LNB afin de s'adapter à la mouvance internationale rapide, avec notamment l'arrivée du projet NBA Europe et l'attractivité commerciale d'autres compétitions européennes tout en préservant le mérite sportif.

Le Comité Directeur adopte à l'unanimité (une abstention) la répartition des équipes dans les différentes compétitions européennes. Cette répartition sera soumise à l'approbation de la FFBB qui est compétente pour engager officiellement les clubs au sein des compétitions européennes.

3. Modification du barème disciplinaire

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, rappelle que le principe de sanctionner les infractions verbales et/ou comportementales par des amendes a été validé à l'unanimité lors du Comité Directeur du 12 mai 2026.

Il présente une version définitive du barème disciplinaire.

Il est proposé d'isoler les infractions commises envers le public et de modifier la sanction prévue pour les « bousculades volontaires » en prévoyant une amende et non une suspension.

Le Comité Directeur adopte à la majorité (une voix contre et quatre abstentions) le nouveau barème disciplinaire, avec les modifications suggérées en séance.

4. Coût du recrutement effectué entre le 1^{er} et le 31 mars

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, rappelle la règle des trois changements possibles entre la J1 et le dernier jour du mois de février auquel s'ajoute un changement possible entre le 1^{er} et 31 mars. Il est précisé que ce recrutement autorisé sur cette nouvelle période ne sera possible que si le club n'a pas déjà effectué ses trois changements entre la J1 et le dernier jour du mois de février. Lors du dernier Comité Directeur, les membres ont souhaité qu'il soit proposé des options concernant le coût de recrutement de ce nouveau changement. Les membres souhaitaient également que celui-ci reste dissuasif.

Deux options sont proposées pour établir le coût de recrutement du changement :

- 1^{ère} option : un coût fixe de recrutement de 30 000 euros en Betclic ELITE et de 20 000 euros en ELITE 2
- 2^{nde} option : un coût variable de recrutement selon le nombre de changements effectués entre la J1 et le dernier jour de février ; Le coût serait progressif et augmenterait avec chaque changement effectué dans la saison

Le Comité Directeur adopte à la majorité (quatre voix contre et une abstention) la 2^{nde} option prévoyant un coût variable en fonction du nombre de changements réalisés durant la saison. Le vote sur les montants des coûts aura lieu lors d'une prochaine consultation afin de laisser un temps de réflexion.

5. Leaders Cup

A la suite des travaux et réflexions réalisés avec les Managers Généraux des deux divisions sur le format de la Leaders Cup, il est proposé :

- D'attribuer une victoire bonus en championnat pour le vainqueur de la Leaders Cup Betclic ELITE. Cette proposition a été rejetée à l'unanimité par les Managers Généraux estimant que cela crée une distorsion de classement sans modifier la perception réelle de l'enjeu

- Trois options pour la Leaders Cup ELITE 2 :
 - o la suppression de la compétition ;
 - o l'accès direct des deux premiers au classement de la phase aller en finale ;
 - o des demis-finales en match sec

Le Comité Directeur refuse à l'unanimité la proposition concernant la Leaders Cup Betclic ELITE et adopte à l'unanimité la deuxième option pour la Leaders Cup ELITE 2 qui prévoit l'accès direct en finale pour les deux premières équipes au classement de la phase aller. Cette modification de format devra être approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2026 avant approbation par la FFBB.

6. Caisse de péréquation ELITE 2 – JFL U24 - 2025 / 2026

Djilali MEZIANE, Directeur Compétitions, présente les montants calculés concernant la caisse de péréquation pour récompenser le temps de jeu des JFL U24 en ELITE 2 pour la saison sportive 2025/2026.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la redistribution proposée au titre de la caisse de péréquation pour la post-formation en ELITE 2 pour la saison sportive 2025/2026.

7. Droits d'engagement 2026/2027

Mathieu DESVALOIS, Directeur de Cabinet LNB, rappelle au Comité Directeur que lors de la dernière réunion du 12 mai il a été validé l'augmentation des frais d'arbitrage notamment sur la réévaluation des indemnités versées aux observateurs. Cette augmentation calculée à 1 500 € HT par club est répercutée sur les droits d'engagement de la saison sportive 2026/2027.

Les droits d'engagements pour la saison sportive 2026/2027 seraient les suivants :

- Betclic ELITE : 156 580 € HT dont 103 K€ de frais d'arbitrage et de prise en charge du fonctionnement du HNO ;
- ELITE 2 : 77 300 € HT dont 69,7 K€ de frais d'arbitrage et de prise en charge du fonctionnement du HNO.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les droits d'engagement versés par les clubs pour la saison sportive 2026/2027 à hauteur de 156 580 € HT pour la Betclic ELITE et 77 300 € HT pour l'ELITE 2.

8. Ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026

Philippe AUSSEUR propose au Comité Directeur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LNB du 25 juin 2026.

Le Comité Directeur propose d'ajouter un focus sur les événements LNB et un point d'information sur la PPL relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel. La partie événements LNB sera traitée avec les sujets relatifs aux comptes et au budget.

Il est aussi ajouté le changement de format de la Leaders Cup ÉLITE 2 suite au vote de ce jour.

Enfin, Philippe AUSSEUR informe le Comité Directeur que la LNB a eu recours à un emprunt et que conformément aux statuts de la LNB, l'Assemblée Générale est compétente pour régulariser celui-ci.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026 est donc le suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire par le Président de la LNB
2. Intervention du Président de la FFBB
3. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et électorale du 22 octobre 2025
4. Approbation de la Convention de subdélégation FFBB/LNB
5. Approbation de la modification du format de la Leaders Cup ELITE 2
6. Bilan de la saison 2025/2026 et présentation du budget primitif de la saison 2026/2027
7. Financement LNB : régularisation d'un emprunt
8. Etat des lieux de la proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel
9. Questions et sujets divers

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026.

9. Sujets divers

a) Saisine de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR) – Manquement à la morale et à l'éthique sportive

Conformément à l'article 381 des règlements de la LNB, la CJDR peut être saisie à la demande du Comité Directeur.

La LNB a été informée par le club de la SIG STRASBOURG qu'une vidéo a été publiée par le club de PARIS BASKETBALL sur ses réseaux sociaux à la suite du match comptant pour les 1/4 de Finales 2 opposant SIG STRASBOURG à PARIS

BASKETBALL le 28 mai 2026, et que celle-ci pourrait contrevenir à la morale et à l'éthique sportive.

La vidéo est une compilation d'actions du match visant le joueur de STRASBOURG William PFISTER accompagné du message suivant : « 4 fois en l'espace de 10 minutes où le joueur Strasbourgeois William Pfister ne joue pas le ballon mais l'homme, pour lui faire mal. Jusqu'à blesser Sebastian Herrera qui manquera le match de demain. @betclik_elite, combien de joueurs devons-nous perdre avant des actes ? ».

Après avoir été contacté par les services de la LNB, le club de PARIS BASKETBALL a supprimé la vidéo de ses comptes.

Il est proposé au Comité Directeur de saisir la CJDR afin qu'elle traite ce dossier.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (une abstention) de saisir la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements à l'encontre du club de PARIS BASKETBALL pour manquement à la morale et à l'éthique sportive, atteinte à l'image et aux intérêts de la LNB. Mathias PRIEZ, membre du Comité Directeur et Directeur Général Délégué du club de PARIS BASKETBALL n'a pas pris part au vote.

b) Séminaire des entraîneurs et arbitres

Monsieur Pierre-Yves BICHON, Président du HNO, rappelle qu'un séminaire coaches-arbitres obligatoire se tiendra le 23 juin 2026 avec comme objectif d'améliorer la communication entre les acteurs. Il est indiqué qu'une amende de 2 000 euros sera appliquée en cas d'absence non justifiée d'un entraîneur. Une exception est faite pour les entraîneurs sollicités en sélection nationale à cette date ou pour les clubs n'ayant pas d'entraîneur principal à cette date. Le club visé devra mettre à disposition un entraîneur assistant au séminaire.

Le Comité Directeur adopte à l'unanimité la sanction d'une amende de 2 000 euros en cas d'absence injustifiée d'un entraîneur au séminaire.



Le Président
M. Phillipe AUSSEUR



Le secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU